

CGV CONDITIONS GENERALES DE VENTE
WWW.JAVAIASPASVU.COM

Conditions Générales de Vente

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par VERONIQUE BARREAU, sous les noms commerciaux J'AVAIS PAS VU, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne :

VERONIQUE BARREAU, entreprise individuelle, dont le siège social est situé au 3 rue Bernard Baschet 40140 Soustons, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siren 803 353 135, représentée par toute personne habilitée.

Le terme "Client" désigne la personne physique ou morale passant commande sur le site internet www.javaispasvu.com

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux achats en ligne et aux formations dits « masterclass » conclues entre le Prestataire et le Client. Toute prestation accomplie par le Prestataire implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend un achat ou une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors du paiement en ligne, et après lecture des conditions générales de vente ; il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition,

échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 2 : PRESENTATION DES PRODUITS

Les caractéristiques des produits proposés à la vente sont présentées dans la rubrique « Librairie-Boutique » de notre site www.javaispasvu.com. Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites. Tous les textes et images présentés sur le site du Prestataire sont réservés, pour le monde entier, au titre des droits d'auteur et de propriété intellectuelle; leur reproduction, même partielle, est strictement interdite.

Article 3 : MODALITES DE COMMANDE et D'INSCRIPTION

Le client valide sa commande lorsqu'il active le lien « Confirmez votre commande » en bas de la page « Récapitulatif de votre commande » après avoir accepté les présentes conditions de vente. Avant cette validation, il est systématiquement proposé au client de vérifier chacun des éléments de sa commande; il peut ainsi corriger ses erreurs éventuelles.

Le Prestataire confirme la commande par courrier électronique; cette information reprend notamment tous les éléments de la commande et le droit de rétractation du client.

Les données enregistrées par le Prestataire constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par le Prestataire dans les conditions et les délais légaux; le client peut accéder à cet archivage en contactant le Prestataire.

L'inscription en formation s'effectue en ligne ou en contactant directement le Prestataire.

Dans des situations exceptionnelles et à la demande, une peut être signée entre les parties. Cette convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription ou de la convention/contrat de formation mis en place par le Prestataire à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

Article 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La participation aux formations proposées par le Prestataire est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail ou dans vie personnelle.

La participation à certains cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

Article 5 : CONDITIONS DE COMMANDES, D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Les tarifs sont indiqués sur chaque produit ou chaque formation nommée masterclass. Ils sont exonérés de tva et incluent une livraison en métropole en point relais.

Des frais peuvent être appliqués pour les autres mode de livraison ou dans d'autres pays. Le Client peut demander, avant de passer commande ou de faire une inscription, un devis détaillé incluant les frais de port adaptés.

Pour toutes les commandes de produits faites en ligne, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le droit de rétractation ne s'applique pas à l'achat des formations dites masterclass en ligne (vous renoncez à votre droit de rétractation pour le contenu numérique fourni

sur un support immatériel dont l'exécution a commencé avec votre accord (<https://www.service-public.fr>).

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

Une convention de formation peut être acceptée par le Prestataire de façon exceptionnelle. Le Prestataire se réserve expressément le choix d'accepter ou non la mise en place de cette convention et d'une démarche administrative permettant le co-financement de la formation. A réception de l'inscription du Client, le Prestataire pourra faire parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

5.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

Une convention de formation peut être acceptée par le Prestataire de façon exceptionnelle. Le Prestataire se réserve expressément le choix d'accepter ou non la mise en place de cette convention et d'une démarche administrative permettant le co-financement de la formation. A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

Article 6 : TARIFS, CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

6.1 Les tarifs

Les prix sont établis hors taxes. Les paiements ont lieu en euros. Les paiements s'effectuent pas carte bancaire, paypal ou virement bancaire.

Grille des tarifs des produits (valables jusqu'au 31 décembre 2020) :

Masterclass Maquillage à l'aveugle – Essentiel – 50euros ttc
Masterclass Maquillage à l'aveugle – Equipement – 200euros ttc
Masterclass Maquillage à l'aveugle – Pro – 250euros ttc
Disque couleurs braille – 25euros ttc

Si le Client souhaite que le règlement de sa formation soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription. Le Prestataire se réserve le droit d'accepter ou de refuser la production des documents administratifs permettant la mise en place de ce dossier OPCA.

6.2. Modalités de paiement

Pour les achats en ligne, les paiements ont lieu à la commande en ligne, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier.

Pour les autres achats exceptionnels, les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCA, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCA, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCA, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

6.3. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION

7.1. Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 10 personnes.

7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur les documents brochures. Selon les formations choisies, le Client dispose de 3 à 6 mois pour réaliser ces formations ; Il dispose d'un accès permanent aux contenus en ligne (articles, vidéos, podcasts, exercices) durant toute la période.

7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

7.5. Lieu de l'action de formation

Les formations sont dispensées en ligne sur le site internet www.javaispasvu.com

Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux.

7.6. Assurance

Dans les cas exceptionnels de formation présentielle, le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

J'AVAISPASVU - Véronique Barreau 3 rue Bernard Baschet 40140 Soustons France. Siren 803 353 135 enregistré au RCS de Dax. www.javaispasvu.com

Dans l'hypothèse d'une problématique technique ou humaine, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Article 9 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

Le droit de rétractation ne s'applique pas à l'achat des formations dites masterclass en ligne (vous renoncez à votre droit de rétractation pour le contenu numérique fourni sur un support immatériel dont l'exécution a commencé avec votre accord www.service-public.fr).

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dus.

Si le Prestataire organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payé par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 10 : ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir une attestation de suivi de formation. Pour les formations réalisées en partie à distance, la présence aux sessions de vidéo-formation et la transmission des devoirs est exigée pour obtenir l'attestation de suivi de formation.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Article 11 : CONDITIONS TECHNIQUES POUR LE SUIVI DES FORMATIONS EN LIGNE

Les formations masterclass sont des formations asynchrones : le formateur et l'élève ne sont pas en contact direct. Le Client choisit quand il se connecte et dispose alors d'un panel d'outils lui permettant de suivre sa formation comme il le souhaite : vidéos, livres, podcasts, articles, témoignages... Le suivi et l'échange entre le formateur et ses élèves ainsi que les interactions entre les différents apprenants se font alors de manière indirecte et décalée : mails, forum de discussion, etc.

Le mode asynchrone permet en outre une grande autonomie du Client qui apprend à son rythme et se connecte quand il le souhaite.

Le Prestataire se réserve le droit de proposer, sur un mode exceptionnel, gratuit et sans obligation de suivi, des **interventions synchrones**. Le formateur et l'élève sont connectés au même moment par un système de vidéo conférences, webinars, classes virtuelles. Le groupe d'apprenants est en ligne simultanément. Tous sont en interaction avec le formateur en temps réel et tous reçoivent les mêmes informations en même temps. Chaque élève peut interagir tant avec son formateur qu'avec les autres élèves.

Le suivi d'une formation nécessite des conditions techniques particulières :

- un ordinateur sous Windows 8.1 équipé au minimum de : ◦ un processeur intel i3 ou équivalent ◦ 4 Go de RAM ◦ 250 Go de stockage → un écran de 19 pouces. → une webcam → un micro + des haut-parleurs
- un téléphone portable avec captation vidéo pour l'envoi d'exercices en vidéo

Concernant la connexion Internet, les solutions de visioconférence nécessitent généralement une disponibilité permanente de 1 à 2 Mo sur la bande passante, en débit montant et descendant, afin d'offrir une bonne qualité d'échange (vidéo et audio) tout au long des

formations, lorsqu'elles sont proposées en interventions synchrones. En première intention, le Client peut tester ses débits sur différents sites Internet comme par exemple celui-ci : <https://www.speedtest.net/>

Article 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par le Prestataire comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable du Prestataire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en œuvre de la commande.

Dans le cadre de ces formations, des informations gardées confidentielles et un savoir-faire spécifique relatif à des techniques de maquillage et de conseils vestimentaires de personnes handicapées visuellement et de personnes à mobilité réduite vont être transmis. Ces savoir-faire ont été développés par VERONIQUE BARREAU qui en est la propriétaire.

Ce savoir-faire est délivré au Client à titre personnel afin qu'il puisse l'exploiter dans un cadre professionnel, à savoir maquiller et prodiguer des soins de beauté, conseils vestimentaires à des personnes souffrant d'un handicap visuel et conseiller sur la plan vestimentaire les personnes handicapées.

Le Client s'interdit de communiquer ce savoir-faire à un tiers quel qu'il soit. Il s'interdit de filmer ou de prendre des photographies au cours de la formation. Il s'interdit également de faire des copies, de transmettre ou de permettre à un tiers de consulter les livres ou les documents signalés comme confidentiels qui lui seraient remis lors ou à l'issue de la formation.

Article 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

14.3. Exceptions

J'AVAISPASVU - Véronique Barreau 3 rue Bernard Baschet 40140 Soustons France. Siren 803 353 135 enregistré au RCS de Dax. www.javaispasvu.com

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

14.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition du Client uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le Client s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le Client s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les livres, logiciels, progiciels, vidéos, podcasts DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

Article 15 : DONNEES PERSONNELLES

VERONIQUE BARREAU est responsable des traitements de données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection pour des services analogues.

Les destinataires des données sont les chargés de la communication et du recrutement et le service commercial.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à notre Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse email contact@javaispasvu.com ou par la poste : Véronique Barreau 3 rue Bernard Baschet 40140 Soustons. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre de la commande si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenue de conditions sanitaires exceptionnelles ;
- survenue d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

J'AVAI SPASVU - Véronique Barreau 3 rue Bernard Baschet 40140 Soustons France. Siren 803 353 135 enregistré au RCS de Dax. www.javaispasvu.com

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 17 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

17.1. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

17.2. Intuitu personae - Cessibilité de la commande ou formation

La commande est conclue en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par le Prestataire, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

Article 18 : DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal de Dax.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.